



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 5 février 2025 n° 25/007  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2023.33 relatif aux prestations de reliure, plastification et réparation de livres neufs et usagers**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1-1°, L. 21294-1, R. 2123-1-1°, R. 2194-7 et R. 2123-4,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision du Maire n° 24/027 du 20 mars 2024 portant la signature du marché n°2023.33 relatif aux prestations de reliure, plastification et réparation de livres neufs et usagers,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Considérant** que le marché n°2023.33 relatif aux prestations de reliure, plastification et réparation de livres neufs et usagers a été initialement conclu avec un montant minimum annuel de 14 000€ HT et un montant maximum annuel de 20 000€ HT,

**Considérant** qu'en cours d'exécution du marché, une erreur matérielle relative au montant maximum du présent accord-cadre à bons de commande a été constatée par le pouvoir adjudicateur,

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle en augmentant le montant maximum annuel du présent accord-cadre à 22 000€ HT pour toute la durée du marché,

**Considérant** que le montant annuel de cette modification est de 2 000€ HT, représentant ainsi une augmentation de 10 % du montant du marché et portant le montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande à 22 000€ HT,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250210-DM25-007-AI  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2023.33 relatif aux prestations de reliure, plastification et réparation de livres neufs et usagers avec la société ATELIERS RENOV'LIVRES, sise 329 rue Pasteur à LUDRES CEDEX (54710).

**Article 2 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10/02/2025

Publication effectuée le : 10/02/2025

Exécutoire ce jour : 10/02/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250210-DM25-007-AI  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025